

Le Mans, le 5 septembre 2011

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
S/C Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Conseiller pédagogique
départemental en EPS

Tél : 02.43.61.58.75

Fax : 02.43.61.58.83.

Patrick.houbin@ac-nantes.fr

Dossier suivi par :
Patrick HOUBIN

Objet : Taux d'encadrement des classes à faibles effectifs pour l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du 1^{er} degré

Référence : circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011

Cité Administrative
34, rue Chanzy
72071 LE MANS Cedex 9

La circulaire du 7 juillet 2011 fixe les taux d'encadrement pour l'enseignement de la natation pour les cas les plus répandus.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants.

Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement est fixé de la manière suivante :

Niveau de classe	Effectif	Encadrement de la classe
1 classe maternelle	Jusqu'à 12 élèves	2 adultes : 1 enseignant + 1 adulte agréé
1 classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire	Jusqu'à 12 élèves	2 adultes : 1 enseignant + 1 adulte agréé
1 classe élémentaire	Jusqu'à 12 élèves	1 adulte : 1 enseignant

Je vous remercie de veiller à l'application de cette disposition particulière.



Emmanuel ROY